

« Nous recevons à l'instant la gazette d'Onate du 18 avril. Elle contient les dispositions suivantes :

» Le traité signé à Londres, le 12 janvier 1836, par mes ministres-d'état, M. l'évêque de Léon et M. Erro d'une part et M. Ouvrard d'autre part, est et demeure annulé. M. Ouvrard cessera d'émettre les bous de cet emprunt. — Estella, le 8 avril 1837. »

PAYS-BAS. — Gand, 24 avril.

Nous ne pouvons nous empêcher de dire quelques mots des frayeurs que le roi Guillaume inspire à notre gouvernement. Jamais la crainte d'une restauration n'a été si forte dans la horde révolutionnaire, et cependant jamais secret ne fut mieux gardé sur la vraie cause de ces appréhensions; toutefois, si nous en ignorons le motif réel, nous en connaissons très-bien le prétexte.

Le roi Guillaume, disent-ils, a organisé et maintient son armée sur le pied de guerre; elle est tellement disposée, tellement pourvue de tout, qu'il peut, sans préparatifs ultérieurs, la faire entrer en campagne, et envahir la Belgique; et c'est à quoi ce monarque est décidé.

En ce qui concerne l'armée des Pays-Bas, nous croyons très-facilement qu'elle est sur un excellent pied, et toute prête à agir dans l'occasion; mais nous savons aussi que cette armée, si formidable à nos bateleurs politiques, n'est aujourd'hui ni plus nombreuse, ni plus forte, ni mieux équipée, ni meilleure que pendant les années précédentes. Tout au contraire, il est notoire qu'elle a été affaiblie par la délivrance d'une quantité de permissions et de congés.

Ainsi, au lieu de s'épouvanter de la force et de l'attitude de l'armée des Pays-Bas, placée d'ailleurs comme celle de la Belgique dans une position inoffensive par la convention du 21 mai, il semblerait que nos histrions politiques auraient des raisons d'être beaucoup plus rassurés que les années précédentes et de se gaudir avec délices dans leur incomparable *statu quo*.

Il paraît toutefois qu'il n'en est pas ainsi: le *statu quo*, si fortuné, n'est plus que précaire et incertain; beaucoup des capitaux de nos faiseurs ont déjà passé en France et en Angleterre; les armemens se poussent avec vigueur parmi nos troupes, les journaux du ministère du second ordre, tels que le *Politique* et l'*Union*, sonnent le haut-selle, comme s'il s'agissait de marcher à l'instant à l'ennemi.

Ces mesures ne sont pas naturelles, après tant d'années de sécurité. Il est certain que la révolution est sérieusement menacée dans son existence et qu'elle ne compte pas beaucoup sur le secours du beau-père. Nous ignorons jusqu'à présent d'où partira le coup qui doit la tuer, mais nous sommes certains d'après la terreur qu'il cause aux coupables, qu'il sera efficace et par conséquent mortel.

(*Messageur.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 29 avril.

En vertu d'une ordonnance de la cour supérieure provisoire de justice du grand-duché de et à Luxembourg, du 24 avril 1837, les assises du grand-duché, pour la première session de cette année, s'ouvriront le mardi, 14 mai prochain, à neuf heures du matin, audit Luxembourg, sous la présidence de M. le président du tribunal de première instance, en cette ville.

— On écrit de Berlin, 20 avril:

« Hier après-midi, à trois heures et demie, est mort ici, après une courte maladie, à l'âge de 70 ans accomplis, le conseiller aulique et ministre de cabinet, chef du ministère de affaires étrangères, M. Ancillon, homme aussi distingué comme homme d'état que comme philosophe et publiciste. L'état et les sciences éprouvent par suite de cette mort une perte fort sensible, et, sous plus d'un rapport, très-difficile à réparer. (*Gazette de Prusse.*) »

Luxembourg, le 27 avril 1837.

Monsieur l'Éditeur,

Vous avez inséré dans votre journal du mercredi dernier une lettre signée N. V., dans laquelle un soi-disant ancien bourgeois de la ville, qui assure avoir régulièrement assisté pendant cinquante ans aux offices divins de la paroisse de St-Pierre, censure en ces termes le sermon que M. le vicaire apostolique m'avait appelé à prononcer dimanche dernier :

« Parole descendue d'une tribune aux harangues — philippique lancée par un thaumaturge à des citoyens révoltés... prêtre étranger, qui fait trêve aux règles primordiales de sa mission... oubliant les convenances de lieu et de tems... ignorant nos habitudes religieuses et morales.... inconnu à notre population... donnant le cachet profane à son discours, dans un mouvement fort peu réfléchi..... discours malencontreux, dont l'erreur a fait les frais d'invention. »

Ces qualifications sont sévères; sont-elles méritées? Le public

en jugera les pièces de conviction en main. Je ferai imprimer mon discours textuellement, tel que je l'ai prononcé.

J'accompagnerai peut-être le texte de quelques notes explicatives.

Voilà, pour le moment, toute ma réponse à cette diatribe.

Me sera-t-il permis d'ajouter que le censeur inconnu de mon sermon, ne me paraît pas avoir profité beaucoup de son assiduité aux offices divins pendant cinquante ans? Il appelle la sainte vierge *son adorable patronne*. Dans l'église catholique *Dieu seul est adorable*.

Cette ignorance de nos dogmes, m'a fait naître la pensée, que votre correspondant aux initiales N. V. pourrait bien être une personne que la musique a attirée à l'église ce jour là, et qui, s'imaginant peut-être assister à un opéra, surprise d'entendre comme entre-acte un traité de morale chrétienne, a cru pouvoir user envers le malencontreux prédicateur du droit du parterre, qu'au théâtre on achète en entrant.

Je vous prie, monsieur l'éditeur, de bien vouloir insérer la présente dans votre prochain numéro. Vous avez accueilli l'inculpation, vous accueillerez aussi la réplique.

KINTZELÉ, Prêtre.

La lettre ci-dessus ayant été communiquée à notre correspondant, il nous a fait parvenir les observations qui suivent :

Vous me soupçonnez, M. l'abbé, d'avoir été attiré, dimanche dernier, à l'église, par un motif très-profane; cela n'est pas charitable. Je crois m'être conduit, dans le lieu saint, avec décence et n'y avoir donné scandale à personne. Dieu seul est juge de mes pensées et de mes sentimens; vous êtes prêtre, comme tel, vous devez prêcher d'exemple l'indulgence et ne pas taxer votre prochain d'irrévérence envers la religion, lorsque vous n'en êtes pas assuré.

Je passe condamnation sur la différence d'application du mot adorable ou vénérable; cela ne prouve pas qu'au fond j'aie jugé votre sermon, autrement que ne l'a fait la très-grande majorité, j'oserais même dire l'unanimité de mes concitoyens.

Quel est votre but? Que voulez-vous réfuter? Vous ne l'expliquez nullement. Je maintiens tout ce que ma lettre renferme, et si vous livrez votre sermon à l'impression, j'aurai peut-être le loisir de l'analyser et d'offrir des citations qui corroborent ma critique.

Je sais, M. l'abbé, distinguer de votre sermon que j'improove, votre personne et votre caractère qui sont dignes de respect. Vous avez été attaché au collège philosophique; c'est un préjugé très-favorable pour vos talens et pour votre mérite; mais, par cette raison même, je dois m'étonner que vous, étranger à notre ville, vous ayez assumé la mission de juger ses habitans avec une sévérité outrée, tandis qu'ils espéraient de votre ministère de paix une instruction pastorale et fraternelle.

N. V.,
Ancien Bourgeois de Luxembourg.

Luxembourg, le 26 avril 1837.

Monsieur le Rédacteur,

Dans le tems le *Journal d'Arlon*, sans doute dans des intentions que le public appréciera facilement, a osé avancer que le roi Guillaume, « en haine de la France, au profit de la Hollande, » toujours au détriment du Luxembourg, a frappé de droits exorbitans, équivalens à une prohibition, tous les produits français;..... qu'il était facile de prévoir des représailles de la France, etc. »

Rougira-t-il, le rédacteur du *Journal d'Arlon*, quand il lira les dernières séances de la chambre des représentans, ou généralement on est d'accord sur ce point que les mesures prises par le roi Guillaume en 1823, étaient long-tems provoquées par la France, et n'étaient que de justes représailles dictées dans l'intérêt du pays? On aurait pu ajouter que le roi Guillaume a épuisé inutilement tous les moyens, pour amener la France à des concessions équitables envers les Pays-Bas. Plusieurs commissaires avaient été envoyés à Paris, en dernier lieu, M. Van-der-Fosse, alors gouverneur à Mons. Aujourd'hui on est obligé d'avouer que la Belgique, en dépit de ses relations particulières avec la France, et des concessions favorables qu'elle a commencé à lui faire, n'en peut obtenir un traité de commerce profitable au pays.

Voilà un nouvel hommage rendu, à la vérité, en faveur du roi Guillaume, et ainsi s'évanouit de nouveau une odieuse imputation à la honte de ses vils calomnieurs. Cela est toujours bon à constater.

Veuillez, je vous prie, etc. (*Un Luxembourgeois.*)

Luxembourg, le 28 avril 1837.

Monsieur le Rédacteur,

La révolution belge est certes un événement que la province de Luxembourg aura long-tems à déplorer, tant pour les maux dont elle la frappe, que pour les biens dont elle la prive.